

MAIRIE DE VILLIERS EN BIERE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 MAI 2015

Présents : MM. GATTEAU, TRUCHON, ROUX, BURNICHON, DOTHEE, PIERQUIN, HESSEMANS
Mmes GATTEAU, FOULLEY et BEN YELLES

Représenté : Mme DUSSART représentée par M TRUCHON

Absent :

secrétaire de séance : M. DOTHEE

Ouverture de la séance à 18 h 00 par Monsieur Gilles GATTEAU, Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2015

Le compte-rendu est approuvé.

1. CHARTE DE GESTION DES CHEMINS DU PNR DU GATINAIS FRANÇAIS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Rural (nouveau),

Vu le Code forestier,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Considérant que la Charte de gestion des chemins a pour vocation d'accompagner les Communes et les Communautés de Communes du Parc naturel régional du Gâtinais français dans :

- L'identification des chemins de la Commune
- La connaissance des enjeux sur les chemins
- La projection sur l'avenir de ces chemins

Considérant que le principe de gestion des chemins vise à garantir une bonne qualité de l'environnement, de la biodiversité, du paysage, du tourisme des Communes du Parc,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la Charte de « gestion des chemins »
- S'ENGAGE à protéger et à valoriser ses chemins
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en place de toutes les demandes nécessaires à ce projet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte de gestion des chemins du Parc naturel régional du Gâtinais français

2. CHOIX DES TITULAIRES DES LOTS DU MARCHÉ ATELIERS

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2012 relative à la réhabilitation des ateliers dans le cadre d'un contrat rural et chargeant Monsieur le Maire des démarches pour ces travaux

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2013 sélectionnant Monsieur Laurent ALAMERCERY architecte pour cette mission

- Vu l'appel d'offres pour le marché de réhabilitation des ateliers

- Considérant le résultat des études

- Considérant la délibération du 22 avril 2013 acceptant le devis prévisionnel des travaux d'un montant de 148 926.00 € HT

- considérant la délibération du 14 novembre 2014 relative au lancement du marché de travaux « Ateliers »

- Considérant l'analyse des offres reçues et le rapport de la commission d'appel d'offres

La commission des appels d'offres, par l'exposé de Monsieur le Maire son Président,
PROPOSE :

Après examen des données et de l'analyse des offres réalisée par l'architecte,

- De valider la proposition de choix de l'architecte, sachant que pour tous les lots les entreprises choisies sont à la fois moins et mieux disantes.
- D'accepter les options qui avaient été demandées à chiffrer pour les lots 1,2 et 6, et uniquement la réfection des combles pour le lot 4.

Les offres des entreprises choisies y compris les options acceptées sont résumées dans le tableau suivant :

N° Lot	libellé	Entreprise	Prix € HT
1	Gros œuvre	N.C. Groupe	66622.41
2	Couverture	N.C. Groupe	21055
3	Menuiserie extérieure	N.P.P.	47234.42
4	Electricité	VSYS	17105.40
5	Plomberie	SENART	9636.66
6	Peinture	FELDIS	11173.70

TOTAL DES TRAVAUX 172827.59 € HT

Le Conseil à la majorité :

- Pour : 10
- Abstention : 1

APPROUVE la proposition de l'architecte et la commission d'appel d'offres

VALIDE la liste des entreprises sélectionnées

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour la signature des commandes et l'exécution de ces travaux.

3. PROPOSITION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES ISSUES DE LA DIVISION DU CHEMIN POMPIERS DERRIERE LA PISCINE

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le plan d'occupation des sols révisé et approuvé le 29/01/2001 modifié le 11/02/2010

Vu l'engagement des riverains

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal

Considérant que cette parcelle située derrière le mur d'enceinte de la mairie est totalement inutile pour la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité**,

Accepte de vendre à chaque propriétaire riverain la bande de terrain longeant le mur de la piscine et jouxtant leur propriété, soit les parcelles suivantes :

- n°585 à **M. et Mme MONAURY** au prix de **300.6€**
- n°586 à **M. et Mme GRANGE** au prix de **243.4€**
- n°587 à **M. JOUANIN** au prix de **281.2€**
- n°588 à Mme DUSSARD et M. ALLEOS au prix de **548.8€**

Demande que dans l'acte notarié soit inscrite une mention qui stipule que les propriétaires des parcelles devront laisser à la commune la possibilité de faire les travaux d'entretien du mur non mitoyen qui pourraient s'avérer nécessaire dans le futur et donc ne pas construire en dur et en appui sur le mur.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

4. CREATION D'UNE HAIE LE LONG DU CHEMIN VERT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de réhabiliter les abords des chemins communaux

M. le Maire informe le Conseil d'un projet de plantation d'une haie arbustive le long du chemin vert à Villiers en Bière, du carrefour du pont rouge jusqu'à la route de Bourgogne.

Ce projet est estimé à 13 000 € TTC et ce plan de réhabilitation paysagère pourrait être subventionné par le Conseil Départemental à hauteur de 80 %

L'opération comprend :

- Les frais de géomètre
- L'acquisition d'une bande de terrain agricole
- Les frais d'acte notarié
- La plantation d'une haie d'arbuste (main d'œuvre et achat de végétaux)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et

- Accepte à l'**unanimité** l'ensemble des mesures du plan d'aménagement du chemin vert dans l'enveloppe proposée
- Décide à l'**unanimité** de demander une subvention au Conseil Départemental de Seine et Marne
- Autorise à l'**unanimité** M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015

5. VALIDATION AGENDA Ad'AP

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 6 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La Commune de Villiers en Bière s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et I.O.P. communaux.

La Commune de Villiers en Bière a fait réaliser un diagnostic d'accessibilité et a élaboré un agenda d'accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Cet agenda comporte une désignation du bâtiment, le détail des travaux, à réaliser, la phasage annuel des travaux et leurs financements prévisionnels.

Il va permettre d'échelonner les travaux sur 3 ou 6 ans selon les cas. Cet agenda doit être déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Valide l' Agenda d'Accessibilité Programmée pour finir de mettre en conformité ses locaux
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ABRI BUS AU CENTRE COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal des démarches entreprises par le Conseil Départemental qui met gracieusement à disposition des communes de Seine et Marne des abris voyageurs afin d'offrir aux usagers des transports en commun de meilleures conditions d'attente.

A cet effet, le Conseil Départemental de Seine et Marne propose de signer tous les 5 ans une convention relative à la mise à disposition d'un abri voyageur installé au Centre Commercial de Villiers en Bière et mis en place en juillet 2005.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** approuve cette initiative, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

7. CONVENTION MAIRIE / CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR

M. le Maire expose au conseil municipal le principe de la passation d'une convention entre la commune de Villiers en Bière et Carrefour Property qui permettrait de compenser les frais liés à la modification mineure du POS pour la zone UE du centre commercial Carrefour qui souhaite entreprendre des transformations permettant de le faire évoluer

Monsieur le Maire précise que cette délibération permettra au Centre Commercial de démarrer son projet très rapidement comme le souhaitent ses dirigeants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Donne pouvoir à l'unanimité au Maire pour signer cette convention.

8. TAXE LOCALE SUR LES PUBLICITES EXTERIEURES – TARIFS 2016

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 Septembre 2011 ;

Monsieur le Maire

Expose au Conseil Municipal

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le conseil municipal du 20 Septembre 2011 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La ville de Villiers en Bière a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2016 s'élève ainsi à + 0,4 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2016 à 15,40 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2016, seront les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² : 15,40 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : 30,80 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : 46,20 €

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² :
92,40 €
- enseignes inférieures ou égales à 7 m² :
exonération
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² :
15,40 €
- enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² :
30,80 €
- enseignes supérieures à 50 m² :
61,60 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Propose

de voter sur le projet suivant :

- indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,40 € pour l'année 2016 ;

- maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 20 Septembre 2011 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;

- inscrire les recettes afférentes au budget 2016 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité ce qui a été proposé par Monsieur le Maire et lui donne pouvoir pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

9. INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire

EXPOSE au Conseil Municipal :

la commune de Villiers en Bière est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne SDESM;

le SDESM propose, dans le cadre d'un marché public, d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans les cœurs de villes et villages selon un maillage cohérent sur l'ensemble du département ;

le prix total d'une borne et de son installation est évalué par le SDESM à environ 10 000 €TTC d'après les premières opérations pilotes réalisées ;

l'emplacement déterminé pour l'infrastructure de charge ne doit pas entraîner d'extension ou de renforcement du réseau électrique ;

le SDESM prendra à sa charge la maintenance et la supervision de l'ensemble des infrastructures de charge ;

Vu

l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant le transfert de la compétence concernant les infrastructures de charge, entre autres, aux autorités concédantes ;

la délibération du comité syndical du 05 février 2014 portant sur la participation financière des communes : la participation de la commune de Villiers en Bière est de 1 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **TRANSFERE** la compétence de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables au SDESM pour une durée de dix (10) ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant l'installation d'une Borne
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les travaux d'installation de l'infrastructure de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables à un emplacement à définir sous trois mois en concertation avec le SDESM.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

10. TOUR DE TABLE

- Madame GATTEAU

Rappelle au Conseil la mise à disposition pour le public, à l'accueil de la mairie, du document Diagnostic du PLU avec un registre pour recevoir les observations. Le document est aussi en ligne sur le site WEB de la commune et seulement deux observations ont été consignées sur le registre.

- Signale qu'il faudrait très rapidement entrer en contact avec « les polders de l'ouest » pour conclure l'acquisition d'une petite bande de terrain agricole entre le village et le chemin de chasse nécessaire pour terminer une grande boucle verte. Ceci éviterait que cette surface soit décomptée plus tard dans la surface constructible qui sera ajoutée dans le PLU.
- Signale au Conseil que la commune est inscrite aux concours départemental et régional des villes et villages fleuris, ainsi qu'au prix national de l'arbre.

- Monsieur PIERQUIN

- Signale au Conseil qu'il serait bon de faire exécuter sans tarder des travaux de réparation de la chaussée d'accès aux salles des fêtes, ainsi que près du dos d'âne de la rue de la bascule.

- Monsieur TRUCHON

Informe le Conseil que des travaux de réparation du chemin de Vosves à Orgenoy (secteur Fortoiseau) ont été réalisés. Il s'inquiète pour la terminaison des derniers 187m du chantier et propose de relancer l'entreprise.

- Monsieur DOTHEE

- Signale que la refonte du site internet de la mairie est terminée en ce qui concerne l'architecture et précise que les informations que le site contiendra sont en cours de saisie.

- Madame FOULLEY

- Demande des nouvelles du chantier à venir de réfection des trottoirs à la Glandée

- Monsieur BURNICHON

- Confirme l'intention de la commune d'organiser une manifestation pour l'ouverture de la piscine le 13 juin 2015. Après discussion, on s'oriente vers une petite manifestation de sport de loisirs suivi d'un apéritif dinatoire en plein air

- Monsieur HESSEMANS

- Demande des nouvelles des négociations avec Monsieur MELIS pour les hangars de la rue de Fleury. Monsieur le Maire dit que la SAFER a pris contact au nom de la commune, et qu'un point sera fait dès que possible.

Séance levée à 21 H 37

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS EN BIÈRE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 29 mai 2015



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "G. Gatteau", written over a faint circular stamp.

G. GATTEAU

Alain TRUCHON

Philippe DOTHEE

Gérard ROUX

Florence DUSSART

Violaine GATTEAU

Angélique FOULLEY

Nadia BEN YELLES

Yoann HESSEMANS

Stéphane BURNICHON

Claude PIERQUIN